

OBJET : SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC PLUSIEURS ASSOCIATIONS ET STRUCTURES CULTURELLES POUR L'ANNEE 2004.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 qui prévoit qu'une convention doit être passée avec les organismes de droit privé bénéficiant de subventions publiques annuelles dépassant 23 000 €,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget de l'exercice en cours,

A la majorité des membres du Conseil, le groupe « Faire mieux à gauche », Reynald LECLUZE et Jeanine MOUALED ayant voté contre, Daniel GARNIER et le groupe « U.M.P. » s'étant abstenus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Le Maire est autorisé à signer les conventions avec les organismes culturels et artistiques suivants :

- le Théâtre de la Commune, Centre Dramatique National d'Aubervilliers (381 123 €)
- le Cinéma d'art et d'Essai « Le Studio » (172 261 €)
- le Centre d'Arts Plastiques Camille Claudel (92 537 €)
- le Théâtre Equestre Zingaro (57 931 €)
- le Festival de Films « Pour éveiller les regards » (28 966 €)

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

